

ECOPHYTO : UN MÊME OBJECTIF, DE NOUVEAUX INDICATEURS ! (Volet 2 : outils mis en œuvre)

Pour atteindre l'objectif de réduction de 50% de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (PPP) en dix ans (*cf.* [Ecophyto: un même objectif, de nouveaux indicateurs ! \(Volet 1 : historique et objectifs\)](#)), de nombreux outils ont été développés dans le cadre des différentes versions du plan Ecophyto. Dans ce billet, quelques-uns des principaux dispositifs mis en place sont décrits : certiphyto, bulletin de santé du végétal, réseau Déphy, CEPP.

Le Certiphyto

Un dispositif de formation obligatoire pour les professionnels concernés par l'utilisation des PPP (utilisateurs, distributeurs et conseillers) a été mis en place. A la suite de cette dernière, un Certificat individuel de produits phytopharmaceutiques (« Certiphyto ») nominatif est accordé. Il atteste de connaissances suffisantes pour utiliser les PPP de manière sécurisée et responsable.

[=> pour en savoir plus sur ce dispositif](#)

Le Bulletin de Santé du Végétal (BSV)



Le Plan Écophyto I a permis de développer un réseau d'observation (plus de 3 500 observateurs sur plus de 15 000 parcelles) sur l'ensemble du territoire national. La plupart des observateurs sont des agents de terrain rattachés à des structures professionnelles comme les chambres d'agriculture, les coopératives, les négoce... Ils peuvent également dépendre d'entreprises de conseil privé, de l'INRA, d'organisations de producteurs, de lycées agricoles, ou être eux-mêmes agriculteurs. Ils fournissent pour chaque région une information objective, fiable et régulière sur l'état sanitaire des cultures afin de mieux cibler les traitements. Ils émettent des bulletins de santé du végétal mis à disposition de tous les acteurs gratuitement sur les sites internet des Chambres régionales d'agriculture et des DRAAF.

[=> pour en savoir plus sur ce dispositif](#)

Le réseau Dephy et les 30 000 fermes



[Le dispositif DEPHY](#) signifie Démonstration, Expérimentation et Production de références sur des systèmes de culture économes en produits pHYtosanitaires. Il s'agit d'une des actions majeures du plan Ecophyto. Ce réseau de fermes "pilotes" expérimente des systèmes de production économes en PPP et performants économiquement. Le réseau DEPHY, qui est monté en puissance depuis sa création en 2010, comporte actuellement plus de 3 000 exploitations. Il s'étend sur la totalité du territoire français et porte sur l'ensemble des types de productions. Les résultats obtenus par le réseau sont partagés sur la plateforme [EcophytoPic](#).

Une centaine de systèmes de cultures économes en PPP et performants économiquement ont déjà été identifiés par ce réseau. La diffusion de ces pratiques innovantes économes en PPP repose notamment sur l'accompagnement, d'ici 2021, de 30 000 exploitations, dites [groupes « 30 000 »](#), dans leur transition vers ces systèmes agro-écologiques à faible dépendance en PPP.

Les Certificats d'économie de produits phytosanitaires (CEPP)

L'objectif des [certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques](#) (CEPP) est la réduction du recours aux PPP. Ce dispositif **impose aux distributeurs de promouvoir auprès des agriculteurs des pratiques et des actions permettant une diminution du recours aux produits phytosanitaires.** Ils doivent accompagner la réduction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques, en proposant et promouvant notamment : des produits de biocontrôle ; des variétés résistantes ou tolérantes aux organismes nuisibles ; des cultures économes ; des outils permettant de réduire les quantités de produits utilisées... **Ces actions leur permettent d'obtenir des CEPP.** La valeur en certificats de chaque action standardisée prend en compte son potentiel de réduction de l'usage et de l'impact des produits phytopharmaceutiques, sa facilité de mise en œuvre, son bilan économique et son potentiel de déploiement. Il existe un Registre national des CEPP sur lequel sont déjà référencées plus de [60 actions](#).

Ce dispositif entré en vigueur en 2016 sous forme expérimentale, il a été pérennisé par [l'ordonnance n°2019-361 du 24 avril 2019](#) relative à l'indépendance des activités de conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et au dispositif de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques.

Pour mesurer les résultats de ces outils en terme de réduction de l'usage des PPP, le plan Ecophyto dispose de différents indicateurs. Basés au départ sur des indicateurs d'utilisation, aujourd'hui certains indicateurs d'impacts sur la santé humaine et l'environnement sont également suivis. Le dernier volet de notre focus sur Ecophyto fait un point sur tous ces indicateurs et les derniers résultats communiqués ([A lire en cliquant ici](#)).

Ce billet a été rédigé conjointement par Marie Turner et Juliette Clément.